

Annexe n° 1

Liste des services liés directement à la production concernés par la définition des opérations d'exportation au sens de l'article 11 du code de la taxe sur la valeur ajoutée

- Les services logistiques à savoir :
 - le groupement des marchandises
 - le stockage des marchandises
 - le transport et la livraison
 - le chargement et le déchargement
 - l'emballage
 - le montage
 - le contrôle de la qualité
 - le suivi de la clientèle
- La conception et le développement des logiciels liés à la production,
 - La conception technique des produits,
 - Le contrôle technique de la qualité des produits,
 - Les analyses et essais de laboratoires et techniques des produits en vue de leur certification selon les normes internationales,
 - L'étiquetage des produits.